

Plan wallon de développement rural 2007-2013 LEADER

Guide du candidat

Comment élaborer votre dossier ?



Avec le soutien financier de la Commission européenne
et de la Région wallonne

Editeur responsable
Catherine-Marie Leroy
Fondation Rurale de Wallonie
14 avenue Reine Astrid
5000 Namur

Sommaire

Un Guide du Candidat : pour qui, pourquoi ?	2
A. Leader en quelques mots	3
B. Les conditions pour poser sa candidature	5
1. Définir un territoire	5
2. Créer un Groupe d'Action Locale doté d'une structure juridique.....	5
3. Formuler un diagnostic du territoire.....	6
4. Choisir un thème fédérateur.....	6
5. Réaliser un Plan de développement stratégique (PDS)	6
C. Les moyens financiers dont vous pourrez disposer	7
D. Le Plan de Développement Stratégique	8
1. Qu'est-ce qu'un Plan de Développement Stratégique (PDS) ?.....	8
2. Description des éléments du Plan de Développement Stratégique.....	9
a. Un diagnostic de territoire	9
b. Evaluation et impact des actions et projets menés dans le cadre de LEADER +	9
c. La définition d'une stratégie à l'horizon 2013	10
d. Identification des actions de coopération interterritoriale et transnationale.....	11
e. Description du partenariat et de la contribution des partenaires dans la conception de la stratégie et le choix des projets	12
f. Mode d'organisation du GAL et moyens humains prévus pour l'animation, la communication et le suivi du programme ainsi que l'appui aux acteurs locaux	13
g. Evaluation de l'impact des actions et des projets sur l'environnement.....	13
h. Dispositions de gestion financière	13
i. Plan de financement pour le fonctionnement du GAL et pour les actions projetées (dont les projets de coopération)	13
j. Argumentaire par rapport aux critères de sélection européens et wallons	13
k. Dispositif d'évaluation	14
E. Critères de sélection des GAL	15
1. Critères de recevabilité	15
2. Critères de sélection	15
F. Modalités financières et informations sur la gestion de votre PDS..	16
G. Profil de l'Appui technique (coordinateur)	19
Bon à savoir	21
1. Personne contact	21
2. L'organisation de journées de formation pour l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique	21
3. Modalités pour présenter votre dossier de candidature (PDS)	21
4. Informations complémentaires :	21
Glossaire	22
Annexes	24



Un Guide du Candidat : pour qui, pourquoi ?

Ce document est conçu pour vous, acteurs du monde rural, qui souhaitez lancer des initiatives de développement rural ou qui souhaitez y participer.

Le but de ce guide est de vous présenter l'approche LEADER ainsi que la manière de présenter un GAL et de mettre en œuvre les projets et actions définis dans votre stratégie de territoire.

Vous trouverez donc dans ce guide des éléments pratiques tels que les conditions pour déposer votre dossier de candidature mais aussi les personnes «contacts » qui peuvent vous aider.

NB : Les éléments repris ci-après sont sous réserve d'acceptation par la Commission européenne du document soumis en mai 2007.

A. Leader en quelques mots

LEADER pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est le quatrième axe du Plan wallon de développement rural 2007-2013.

Il s'agit d'une approche méthodologique originale pour contribuer à la réalisation de ce plan.

Cette méthode, axée sur des partenariats publics-privés, veut :

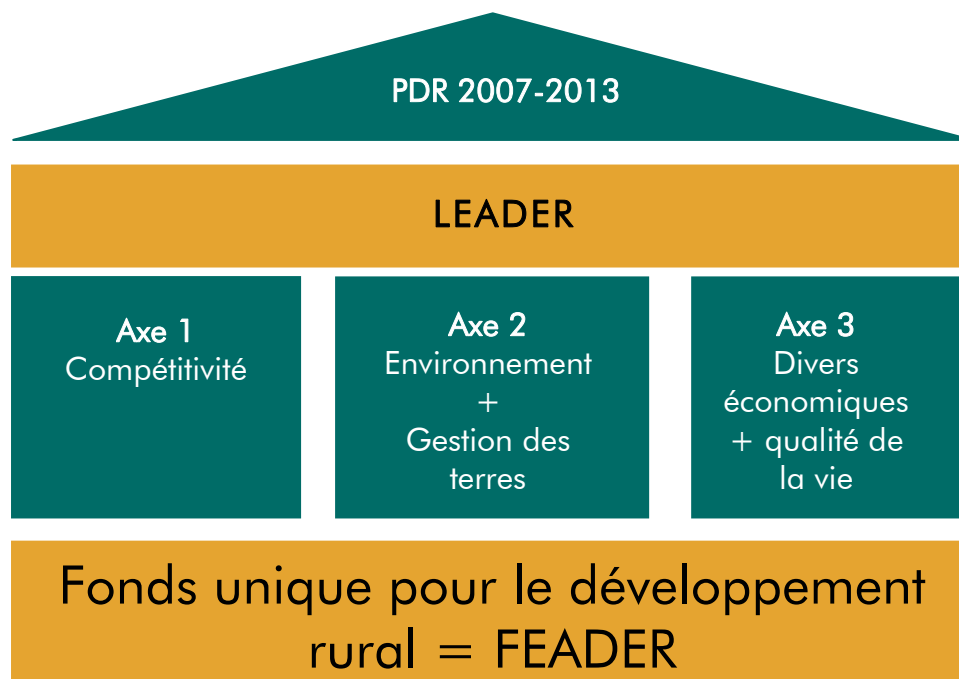
- Inciter à la mise en oeuvre de projets de développement rural conçus autour d'une stratégie territoriale clairement affirmée.
- Encourager le développement durable dans les zones rurales de l'Europe en répondant aux préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Cette stratégie, articulée autour d'un thème fédérateur, viendra appuyer la réalisation des trois autres axes thématiques du Plan wallon de développement rural, à savoir :

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier.

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural.

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

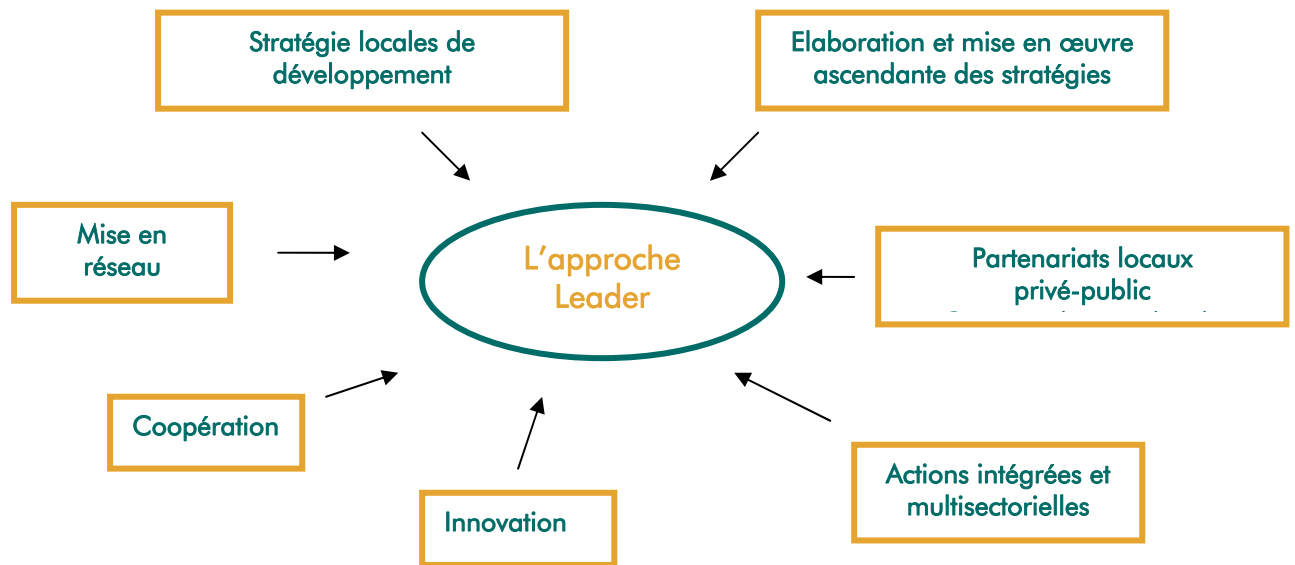


La priorité de Leader est l'amélioration de la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales.

L'intention est bien de renforcer la stratégie de développement local des Groupes d'Action Locale (GAL) tout en veillant à :

- Assurer le développement socio-économique des territoires des GAL par la création d'activités et d'emplois pérennes.
- Renforcer la capacité d'intervention des partenaires associés.
- Constituer une mobilisation durable des acteurs privés.

Les sept caractéristiques principales de Leader



Source : « L'approche leader – Guide de base »
Luxembourg : Office des publications officielles des CE

B. Les conditions pour poser sa candidature

Vous souhaiteriez poser votre candidature mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Plusieurs étapes sont nécessaires.

Vous devez :

1. Définir un territoire.
2. Trouver les partenaires pour créer un Groupe d'Action Locale et mettre en place une structure juridique.
3. Choisir un thème fédérateur qui reflète les caractéristiques et besoins du territoire.
4. Elaborer un Plan de Développement Stratégique.

1. Définir un territoire

Ce territoire devra :

- Etre composé de minimum 3 communes contigües*.
- Présenter une densité maximum de 150 hab/ km² ou un taux de superficie non bâtie égale ou supérieure à 80%.
- Totaliser entre 10.000 et 50.000 habitants.

*Sauf pour les GAL existants dont les caractéristiques des communes voisines ne permettraient pas de passer à 3.

NB : Une carte de densités de population et des taux d'espace non bâti se trouve en annexe 2.

2. Créer un Groupe d'Action Locale doté d'une structure juridique

La mise en place d'un partenariat local est une caractéristique primordiale de l'approche Leader. C'est une démarche relativement originale puisqu'il s'agit d'un partenariat mixte public/privé.

Le GAL est composé

- De partenaires privés (minimum 50%).
- De partenaires publics.

Ils vont mettre en œuvre des projets pour répondre aux objectifs qu'ils se seront définis.

Le groupe doit être représentatif des différents milieux socio-économiques du territoire concerné et avoir une réelle implantation locale.

Dans les organes de décision, les partenaires privés – c'est-à-dire les représentants des milieux économiques et sociaux ainsi que de la société civile (agriculteurs, femmes issues

du milieu rural, jeunes, acteurs économiques, associations...) - doivent occuper au moins 50% des sièges.

Au vu des caractéristiques Leader (Partenariat – transcommunalité – transparence des flux financiers - ...), il est vivement recommandé au GAL de constituer une structure juridique distincte :

- Soit existante (une association déjà bénéficiaire de l'initiative Leader II ou Leader+ ou correspondant à l'approche Leader par exemple).
- Soit nouvelle.

Les statuts devront garantir le bon fonctionnement du partenariat et sa capacité à gérer des subventions publiques.

Le rôle du GAL sera de déterminer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement (Plan de Développement Stratégique), d'assumer la gestion de ce plan et des moyens financiers publics octroyés.

NB : Les structures des GAL ne sont pas figées. Cela veut donc dire que si une personne ou une association, ... désire être membre du GAL, cela est toujours possible.

3. Formuler un diagnostic du territoire

Un diagnostic de l'ensemble du territoire devra être réalisé. C'est-à-dire qu'il faudra identifier les ressources spécifiques et les problématiques majeures du territoire concerné. Le diagnostic devra ainsi faire ressortir les points névralgiques sur lesquels il conviendra d'agir.

4. Choisir un thème fédérateur

Le GAL devra se choisir un thème. Celui-ci devra rencontrer les priorités des axes 1, 2 ou surtout de l'axe 3 du Plan wallon de développement rural, c'est-à-dire :

1. Améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en les aidant à s'adapter rapidement aux conditions fluctuantes des marchés et aux attentes de la société et en encourageant la création de valeur ajoutée.
2. Renforcer la complémentarité entre agriculture/sylviculture et environnement ainsi que le caractère multifonctionnel des activités agricoles et sylvicoles.
3. Favoriser un monde rural dynamique et vivant en renforçant l'attractivité des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois.

La stratégie inscrite dans le Plan de développement stratégique (PDS) aura pour objectif transversal le développement économique et la création d'emplois pérennes en milieu rural.

5. Réaliser un Plan de développement stratégique (PDS)

Il s'agit du document clé dans lequel seront identifiés les différents éléments tels que : les partenaires, le diagnostic, la stratégie de développement, les projets et actions, ...



C. Les moyens financiers dont vous pourrez disposer

Les subventions wallonnes et européennes prévues se montent à près de 20 millions d'euros pour les Groupes d'Action Locale sélectionnés.

Pour mettre en oeuvre votre Plan de Développement Stratégique, des moyens financiers vous sont alloués par la Région wallonne et la Commission européenne (90% maximum de subvention). Le GAL devra donc financer le complément de 10% minimum.

De cette enveloppe globale,

- vous pouvez réserver 20% maximum pour assurer le fonctionnement, l'animation de votre GAL ainsi que l'acquisition de compétence ;
- vous devez réserver 10% minimum pour réaliser des projets de coopération entre GAL wallons et/ou européens.



D. Le Plan de Développement Stratégique

1. Qu'est-ce qu'un Plan de Développement Stratégique (PDS) ?

Il s'agit d'un document de référence pour le GAL. Il est composé de :

- a. Le diagnostic du territoire (présentation du territoire, identification des problématiques et des ressources).
- b. L'évaluation de la mise en œuvre de l'initiative et de son impact sur le territoire (pour les anciens GAL Leader+).
- c. La description du partenariat et des contributions respectives de chacun des partenaires dans la conception de la stratégie, le choix des projets, ...
- d. La définition d'une stratégie de développement jusque 2013 :
 1. Un thème fédérateur choisi (en tenant compte de l'objectif transversal imposé, visant le développement économique et la création d'emploi).
 2. Les objectifs poursuivis.
 3. Les projets prévus pour atteindre ces objectifs.
- e. L'identification des actions de coopération que le GAL mènera avec d'autres acteurs wallons et européens de développement rural.
- f. La description du mode d'organisation du GAL et des moyens humains prévus pour l'animation, la communication et le suivi du programme ainsi que pour l'appui aux acteurs locaux.
- g. L'évaluation de l'impact des projets sur l'environnement.
- h. Le dispositif de gestion financière.
- i. Le plan de financement pour le fonctionnement du GAL et pour les actions projetées.
- j. Un argumentaire par rapport aux critères de sélection.
- k. La description du dispositif d'évaluation.

2. Description des éléments du Plan de Développement Stratégique

a. Un diagnostic de territoire

Un diagnostic de territoire, c'est l'identification des ressources spécifiques et des problématiques majeures du territoire concerné. Il fait ainsi ressortir les points névralgiques sur lesquels il conviendra d'agir.

Pour parvenir à cette identification, il vous faut au préalable collecter des informations sous forme de statistiques, d'inventaires mais aussi de témoignages émanant de personnes connaissant bien la situation.

Toutes ces informations figurent dans le document PDS ou ses annexes. Il s'agit de :

- Une carte du territoire concerné.
- La liste des communes qui le composent.
- Les données statistiques :
 - Superficie du territoire.
 - Nombre total d'habitants.
 - Calcul de la densité de population pour l'ensemble du territoire.
- Une présentation du territoire, succincte mais pertinente, au point de vue géographique, démographique, économique, culturel, urbanistique, environnemental, social, agricole et touristique...
- Les objectifs et le bilan des politiques particulières menées sur le territoire.

L'objectif est de bien mettre en évidence les forces et les faiblesses du territoire et de s'appuyer sur cette analyse pour réaliser un PDS efficace et cohérent.

Rappel :

Le territoire doit être un ensemble continu de communes (minimum 3) reprises dans leur intégralité et ce territoire doit présenter une densité inférieure ou égale à 150 hab/km² ou un taux de superficie non bâtie supérieure ou égale à 80%.

La population concernée doit être comprise entre 10.000 et 50.000 habitants.

b. Evaluation et impact des actions et projets menés dans le cadre de LEADER +

Dans le cas où le territoire, en tout ou en partie, a déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de LEADER+, il est demandé de réaliser l'évaluation de la réalisation du PDS précédent et de ses résultats, notamment ses impacts sur le développement économique du territoire et la coopération entre acteurs locaux.

c. La définition d'une stratégie à l'horizon 2013

La stratégie du territoire, c'est la formulation – à partir du diagnostic - d'un thème fédérateur, d'objectifs de développement et de projets.

1. Choix du thème fédérateur

Au vu des éléments du diagnostic, présentez les grandes orientations de la stratégie de développement et identifiez en conséquence un thème fédérateur sur lequel s'articulera votre stratégie.

2. Définition des objectifs et indicateurs de résultats

Formulez et précisez les objectifs de votre stratégie.

Pour chacun, définissez des indicateurs qui mesureront la hauteur de vos ambitions et vous permettront d'évaluer la progression de vos efforts. Vous avez du mal à choisir des indicateurs ? Pour contourner la difficulté, demandez-vous simplement : « A quoi verrons-nous que nous avons atteint l'objectif ? » A négocier évidemment en partenariat...

3. Modes de sélection des projets

Les procédures, appliquées par le GAL pour la sélection des projets/actions, devront être clairement explicitées.

4. Projets envisagés pour atteindre les objectifs

4.1. Décrivez les différents projets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs tout au long de la période de programmation.

4.2. Les projets seront notamment évalués pour :

- Le caractère innovant.
- La dimension économique.
- L'efficacité et la pérennité.
- Le caractère transférable.

4.3. Précisez pour chaque projet, dans une « fiche-projet »:

- L'intitulé.
- La période de programmation.
- La description du projet.
- Les objectifs de la stratégie auxquels il contribue.
- Les publics cibles ou les bénéficiaires finaux, ceux à qui profite le projet.
- Le porteur de projet, celui qui réceptionne la subvention.
- L'opérateur c'est-à-dire le partenaire chargé de la mise en œuvre des actions.
- Les critères de suivi et d'évaluation (indicateurs de réalisation et de résultat).
- Le montage financier et le plan de financement.
- L'appréciation des effets prévisibles, positifs ou négatifs, sur les trois dimensions du développement durable : sociale, économique et environnementale.

Voir fiche-projet type en annexe

4.4. *Les projets éligibles aux subventions sont de deux types :*

- **Les actions de nature immatérielle**, c'est-à-dire qui concernent la mobilisation des ressources humaines (assistance technique, sensibilisation, information, formation, encadrement, étude, action de promotion, publication, ...).
- **Les investissements en infrastructures et les investissements productifs** moyennant certaines conditions. Le budget attribué pour ceux-ci ne peut dépasser 10% du budget total du PDS avec un maximum de 50.000€ de financement public par projet.

Outre ces deux catégories d'actions, le GAL doit prévoir des moyens pour la gestion (suivi administratif et financier de la mise en œuvre du PDS) ainsi que pour l'animation du GAL par une cellule d'appui technique, pendant toute la période de programmation. La part du budget pour ces fonctions ne peut pas excéder 20% du budget du PDS.

Dans cette enveloppe, pour les nouveaux GAL, les dépenses liées à l'acquisition de compétences c'est-à-dire à l'animation et à l'étude préalable au montage du PDS sont réputées éligibles au titre de dépenses du programme s'ils sont sélectionnés.

4.5. *Précisez la cohérence entre les projets, la stratégie et le diagnostic du territoire :*

- Cette cohérence démontrée constitue un argument décisif pour la sélection de votre GAL.
- L'approche globale étant un des principes de LEADER, veillez à souligner les liens qui relient vos projets.
- Décrire l'articulation du PDS avec les politiques territoriales existantes est également un atout.

d. Identification des actions de coopération interterritoriale et transnationale

La coopération est une des caractéristiques de l'approche LEADER. Il s'agit d'un atout pour votre PDS. Il est important que vous réfléchissiez dès le départ à la manière dont vous allez coopérer avec d'autres acteurs ruraux.

1. Portées des actions et objectifs

Cette coopération doit concerner au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER (le vôtre par exemple). Les autres partenaires peuvent être de tout autre nature (associations, entreprises, institutions...). Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur.

- Par "coopération interterritoriale", on entend la coopération à l'intérieur de l'État membre.
- Par "coopération transnationale", on entend la coopération entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers, hors Union européenne.

Les objectifs de ces coopérations sont :

- Atteindre la masse critique nécessaire pour la viabilité d'un projet commun.
- Identifier les complémentarités.

Ces coopérations consisteront à mettre en commun les savoir-faire et/ou les ressources humaines et financières ainsi que les synergies apportant aux opérations une valeur ajoutée dont elles n'auraient pas bénéficié si elles avaient été mises en oeuvre séparément.

Ces coopérations ne peuvent consister en un simple échange d'expériences mais devront comprendre la réalisation d'une action commune. Elles s'inscriront dans les orientations de votre stratégie de développement.

2. Les modalités de l'aide

Les financements portent uniquement :

- Sur les actions communes. Pour chacun des GAL sélectionnés, un minimum de 10% du budget global du PDS devra être réservé pour le financement d'actions de coopération.
- Sur une mission préparatoire, en amont, avec un maximum de 3.000 euros.

Seules les dépenses concernant des territoires situés dans l'Union Européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

NB : Une sélection spécifique pour les projets de coopération aura lieu au plus tôt six mois après la sélection des PDS.

e. Description du partenariat et de la contribution des partenaires dans la conception de la stratégie et le choix des projets

Précisez l'importance de la mobilisation locale et l'effort d'association et de (re)dynamisation des acteurs locaux que vous avez entrepris pendant la phase d'élaboration du PDS.

Décrivez le partenariat :

- Les partenaires : nom, titre, fonction et responsabilités.
- La structure juridique du GAL, existante ou en cours de constitution.
- L'organisation interne : structures de décision, modalités de fonctionnement et responsabilités.
- L'expérience acquise pour gérer les fonds publics.

Décrivez le **dispositif de conception de la stratégie de votre PDS et de la sélection des projets.**

L'engagement des partenaires sera repris en annexe du document.

f. Mode d'organisation du GAL et moyens humains prévus pour l'animation, la communication et le suivi du programme ainsi que l'appui aux acteurs locaux

Décrivez le mode d'organisation du GAL en termes :

- De gestion au quotidien dans la mise en oeuvre de la stratégie de développement.
- D'animation.
- D'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs locaux.
- De communication et d'information sur les actions mises en oeuvre sur le territoire.

Rappel :

Un appui technique pourra être engagé dans le but d'assurer les fonctions ci-dessus. Le montant maximum alloué sera de 20% du budget total du PDS.

g. Evaluation de l'impact des actions et des projets sur l'environnement

Précisez les impacts positifs et négatifs que la mise en oeuvre de la stratégie de développement comportera pour l'état de l'environnement.

Précisez notamment si des parties du territoire sont définies comme Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Natura 2000 et si des actions spécifiques seront mises en oeuvre sur ces zones.

h. Dispositions de gestion financière

Décrivez les moyens humains, financiers et les outils que vous comptez mettre en place afin d'assurer la bonne gestion des ressources financières attribuées à votre GAL et aux différents porteurs de projets.

i. Plan de financement pour le fonctionnement du GAL et pour les actions projetées (dont les projets de coopération)

Il s'agit d'un tableau de bord dans lequel est répertorié l'ensemble des dépenses par an et par projet.

j. Argumentaire par rapport aux critères de sélection européens et wallons

L'analyse qualitative des Plans de Développement Stratégique se fera sur base de critères de sélection (voir point E). Apportez vos arguments pour démontrer que votre PDS répond bien à ces exigences.

k. Dispositif d'évaluation

Précisez le dispositif que vous mettrez en place pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique. D'une part pour vérifier la réalisation des projets, d'autre part pour mesurer les résultats obtenus en regard des indicateurs que vous aurez déterminés (voir point D - 2 - c).



E. Critères de sélection des GAL

1. Critères de recevabilité

L'application des critères de base. (voir point B).

2. Critères de sélection

- La qualité et l'équilibre du partenariat.
- La capacité à mettre en œuvre la stratégie de développement.
- La cohérence des projets présentés.
- Le plan de financement.
- La cohérence globale du PDS par rapport au contexte local.
- La dimension économique des projets.
- Le caractère innovant de la stratégie et des projets.
- L'efficacité et la pérennité des projets.
- La complémentarité avec les autres politiques de développement.
- La qualité des actions de coopération prévues dans le PDS.

Un nombre maximum de 15 GAL a été fixé par la Région wallonne pour la période 2007-2013.

F. Modalités financières et informations sur la gestion de votre PDS

En participant à ce type de programme, vous vous engagez dans un processus administratif et financier qu'il est important de respecter afin que votre projet se déroule dans les meilleures conditions. Avant de vous lancer dans l'aventure, vous devez être conscient de ces contraintes.

Voici donc la présentation de quelques règles et mécanismes spécifiques à Leader et aux fonds européens.

Ces informations sont inspirées de la programmation 2000-2006. Celles-ci devront être adaptées.

1. Avances financières provenant des administrations

Suivant les administrations wallonnes, une avance peut être perçue afin de démarrer les projets. Par exemple, pour votre Appui technique, une avance de 50% du montant budgété est versée dès la sélection de votre GAL. Cette avance donnera l'impulsion aux autres projets notamment grâce au fonds de roulement qu'il procure. Cette avance sera récupérée par l'administration au fur et à mesure des liquidations des déclarations de créance des divers projets du Plan de Développement Stratégique.

2. Dernière tranche

L'Administration fonctionnelle garde généralement une tranche de 10% du montant budgété (voir arrêté ministériel) qu'elle ne libère qu'après l'approbation du rapport final. Cette dernière tranche doit être préfinancée par le GAL. Attention donc de prévoir une trésorerie suffisante si de nombreux projets se terminent à la même période.

3. Contribution financière locale

Un apport de 10% du budget total du PDS doit obligatoirement être amené par une source autre que la Région Wallonne ou l'Union Européenne. Cet apport doit se réaliser par un versement sur le compte bancaire du GAL. Aucune mise à disposition de personnel ou de locaux ne peut servir à apporter cette quote-part. **Pour une gestion sereine du GAL, un accord sur cet apport devrait être conclu entre les différents partenaires aussi vite que possible et inscrit dans le PDS (les engagements des partenaires) pour que l'Appui technique puisse se consacrer pleinement au démarrage des projets et à l'encadrement du personnel.**

4. Règle n+2

La Commission européenne impose un calendrier financier strict. Son non-respect peut entraîner la diminution des fonds européens mis à disposition de la Région. Les GAL ayant éventuellement « participé » au non-respect du calendrier budgétaire (mise en place tardive du plan d'action par exemple) pourront voir leur moyens diminués.

5. Déclaration de créance trimestrielle

A la fin de chaque trimestre d'année civile, une déclaration de créance (D.C.) devra être rédigée avec les dépenses effectuées au cours de ce trimestre.

Elle sera envoyée à l'agent traitant qui suit votre dossier au sein de l'administration compétente pour le projet.

Suivant les administrations, les originaux de factures ou encore les copies de factures, ainsi que les extraits de compte du bénéficiaire de la subvention devront servir comme pièces justificatives en annexe des tableaux excel utilisés par l'administration.

Vous avez un mois pour les projets touristiques et deux mois pour les autres pour rentrer votre D.C.

- Si vous oubliez de rentrer une déclaration de créance ou si vous le faites en retard, il y a risque de ne pouvoir recouvrer les montants de l'intervention publique.
- En moyenne, il faut compter six mois pour percevoir sur votre compte le montant de la créance.

6. Plan de trésorerie et fonds de roulement

Il est indispensable d'anticiper en ce qui concerne votre trésorerie.

En effet, au début, la trésorerie sera suffisante grâce à l'avance de 50% pour les frais liés à l'Appui technique et grâce aux avances relatives aux autres projets (entre 7 et 20%).

Mais, par la suite, la trésorerie risque de faire défaut. Notamment lorsque l'administration récupèrera les avances octroyées.

C'est pourquoi il ne faut pas se voiler la face : **un fonds de roulement d'au moins 8 mois** sera nécessaire au bon fonctionnement de votre Gal.

Les fonds utiles pour maintenir une gestion saine devraient donc faire l'objet d'une réflexion des partenaires dès le début.

7. Les aides à l'emploi

L'engagement du personnel peut répondre aux critères qui permettent d'obtenir des aides à l'emploi. Néanmoins, il est important de savoir que ce type de moyen n'augmente pas vos ressources financières car les primes sont déduites des montants subventionnés par Leader. Ces dispositifs entraînent également des opérations comptables supplémentaires.

8. Flux financiers vers les opérateurs des projets :

Deux situations sont possibles selon qu'il s'agit d'un opérateur spécifique ou non.

On entend par opérateur spécifique, un opérateur de terrain pour les projets touristiques ou pour les projets dépendants de la Communauté Française. En effet, ces deux administrations exigent un opérateur reconnu par leurs services respectifs (maison du tourisme, centre culturel, maison des jeunes,...).

- Lorsqu'il s'agit de l'opérateur spécifique, aucun flux financier ne passe par le Gal. Les fonds transitent directement de l'administration fonctionnelle vers l'opérateur de terrain.
- Pour les autres opérateurs, la déclaration de créance est envoyée par ceux-ci au GAL, qui la paie. Ensuite, le GAL l'envoie à l'administration compétente pour remboursement à 90%.



G. Profil de l'Appui technique (coordinateur)

L'Appui technique d'un GAL est une personne qui :

- Assure le fonctionnement quotidien du GAL, son administration, son animation.
- Est le point de contact permanent pour les membres du GAL ainsi que pour les habitants du territoire Leader.
- Prépare les réunions et les décisions du GAL, assure le secrétariat et est responsable d'une consignation écrite précise.
- Est en charge de la communication du GAL auprès des habitants du territoire.
- Conseille les personnes ainsi que les organisations ayant des idées ou des propositions de projet.
- Suit de près les évolutions régionales et européennes au niveau du développement rural.
- A un rôle dynamisant sur le territoire et au sein du GAL.

Le rôle de l'Appui technique est vital.

C'est pourquoi, il est important que cette personne ait dès le départ, au minimum, les compétences suivantes et qu'elle les renforce par une formation continue.

1. *Savoir animer*

Participer et faire participer

- Conduire des réunions.
- Réaliser des présentations orales et écrites dynamiques, convaincantes et pédagogiques.
- Réaliser une synthèse écrite et orale claire.
- ...

Initier, construire et gérer des projets

- Constituer et développer des partenariats.
- Assurer un premier accueil des porteurs de projets.
- Repérer les personnes-ressources susceptibles de faire avancer l'action et la réflexion.
- Gérer des projets.
- Capitaliser les acquis positifs et négatifs de la gestion de projets.
- Gérer des subventions publiques.
- Evaluer.
- ...

2. *Savoir gérer les aspects administratifs et financiers*

La gestion des fonds européens nécessite une grande rigueur. Les obligations qui en découlent peuvent représenter jusqu'à 50% du travail à réaliser.

3. *Savoir communiquer*

La communication est incontournable pour une appropriation collective du projet.

Dès lors, la personne en charge de l'appui technique devra être capable de :

- Proposer aux partenaires une stratégie de communication du GAL et de ses projets, stratégie s'adressant aux différents publics-cibles.
- Mettre en œuvre les actions de cette stratégie telles que :
 - Organisation d'évènements.
 - Publications (écrites et Internet).
 - Contacts avec la Presse...
- Aider et motiver les porteurs de projet pour qu'ils communiquent adéquatement.

Les actions de communication peuvent être de natures diverses.

Quelques exemples :

- Prévoir un événement dans la région pour communiquer sur le contenu du projet et les résultats attendus.
- Se concentrer à certains moments sur des publics-cibles.
- Encourager les promoteurs pour qu'ils communiquent régulièrement sur leurs projets.
- Publier régulièrement un article dans les journaux.
- Développer un journal propre ou créer un site.

1. *Personne contact*

Interface Leader+ - Katty De Groot
081/72.10.21 - k.degroot@frw.be

2. *L'organisation de journées de formation pour l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique*

Thème de la formation : « Comment réaliser un diagnostic et une stratégie de développement ? »

Cette formation s'adresse aux auteurs de PDS, aux appuis techniques, aux personnes qui accompagnent le GAL ou qui prévoient de le faire... La journée se veut technique. Elle est consacrée aux aspects liés à l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie avec un temps consacré aux spécificités du PDS (aspects administratifs, financiers, ...).

Une journée complémentaire pourra être organisée en fonction des besoins identifiés en fin de journée.

Vu le nombre limité à 12 personnes, cette journée sera réitérée.

Trois dates sont programmées :

- Le 4 juillet 2007.
- Le 13 juillet 2007.
- Une date supplémentaire pourra être fixée en septembre en fonction des demandes.

3. *Modalités pour présenter votre dossier de candidature (PDS)*

Quatre exemplaires (dont un non relié) du Plan de Développement Stratégique + 1 version sous format CD-Rom devront être envoyés à :

Direction Générale de l'Agriculture
Direction de la politique agricole régionale
14, chaussée de Louvain
5000 Namur

Date ultime : février 2008 (à confirmer)

4. *Informations complémentaires :*

- Direction Générale de l'Agriculture – Direction de la politique agricole régionale (081/64.94.40)
- Observatoire européen Leader institué par la Commission européenne.
<http://ec.europa.eu/leaderplus>
- « L'approche leader – Guide de base » édité par la Commission et disponible auprès de l'Observatoire européen, de l'Interface Leader+, de la DGA...



Glossaire

Autorité responsable :

Administration fonctionnelle qui assure le co-financement.

Bénéficiaire :

Structure qui reçoit les subsides européens et wallons de l'administration.

Bénéficiaire final :

Celui qui reçoit in fine les subsides. C'est-à-dire l'opérateur de terrain qui dans ce cas est différent du GAL.

Diagnostic:

Identification des ressources spécifiques et des problématiques majeures du territoire concerné.

GAL :

Groupe d'Action Locale.

Indicateurs de réalisation :

Représentent le produit de l'activité des opérateurs. Ce qui a été réalisé avec la subvention.

Indicateurs de résultat :

Représentent les avantages immédiats du plan pour les destinataires immédiats du plan (les destinataires directs ou bénéficiaires).

Indicateurs d'impact :

Représentent les conséquences du plan au-delà de son interaction directe et immédiate avec les destinataires.

Leader :

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

Opérateur de terrain :

C'est celui qui met en œuvre le projet. Il peut s'agir du GAL ou d'un partenaire de celui-ci.

PDR :

Plan de développement rural. Il s'agit d'un plan soutenu par l'Union européenne dans les États membres pour la période 2007-2013.

PDS :

Plan de Développement Stratégique.

Porteur de projet :

Initiateur du projet qui ne sera pas nécessairement l'opérateur de terrain. Il peut déléguer la mise en œuvre du projet.

Stratégie :

Formulation - à partir du diagnostic - d'un thème fédérateur, d'objectifs de développement et de projets.



Annexe 1 : Modèle de fiche-projet Leader

Annexe 2 : Carte de densités de population et d'espaces non bâtis

Annexe 1

Modèle de fiche-projet Leader

1. Intitulé du projet

2. Identification des intervenants

- Porteur de projet¹
- Bénéficiaire de la subvention²
- Opérateur de terrain³
- Autorité responsable⁴

3. Contenu de la proposition

- Description du projet.

(Pour la fiche « Appui technique », il est demandé de bien séparer la description des tâches d'animation et de gestion).

- Contribution du projet aux objectifs généraux du Plan de Développement Stratégique et impact sur les publics cibles.
- Quantification du (des) objectif(s) spécifiques du projet et résultats attendus (indicateurs de suivi).
- Moyens à mettre en œuvre et coûts du projet.
- Mise en œuvre du projet (planning de réalisation).

¹ D'où vient l'idée du projet

² Récipiendaire de la subvention

³ Association chargée de la mise en œuvre du projet

⁴ Administration fonctionnelle qui assure le co-financement

4. Plan de financement et échéancier des dépenses.

Nature des dépenses	Financement public				Autres financements	
	FEADER		RW (CF/CG)		Montant	%
	Montant	%	Montant	%		
Fonctionnement						
Investissements						
Total						

Echéancier des dépenses

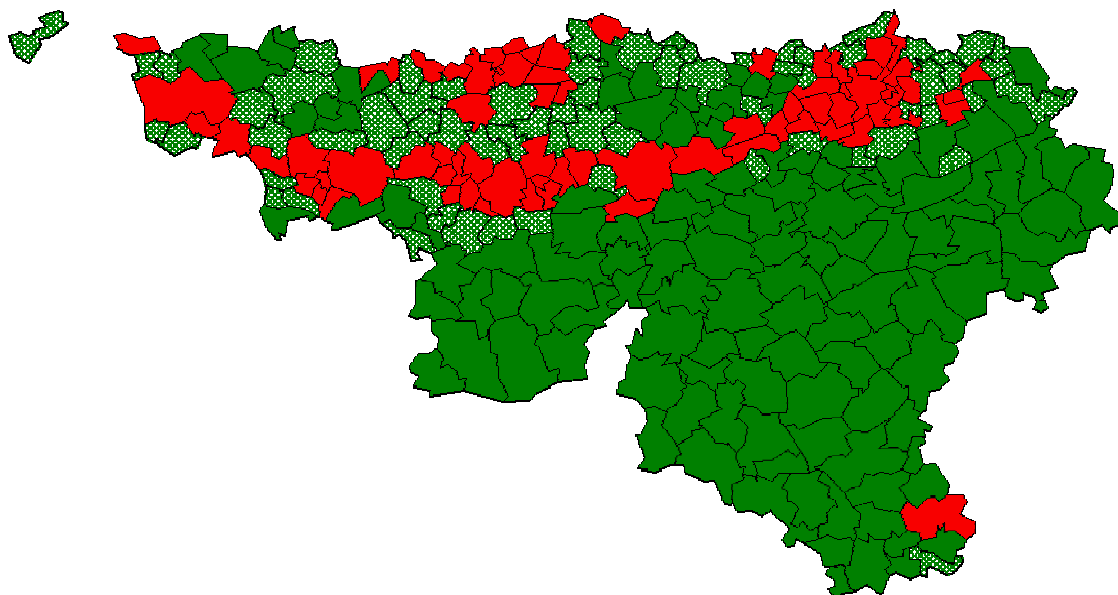
Nature des dépenses	2008		2009		...		2013	
	FEADER	RW	FEADER	RW	FEADER	RW	FEADER	RW
Total								

5. Incidence du projet en matière d'environnement




6. Annexes

Annexe 2

Carte de densités de population et d'espaces non bâtis



Légende :

-  Communes dont la densité de population est inférieure à 150 hab/km².
-  Communes dont la densité de population est supérieure à 150 hab/km² mais dont l'espace non bâti est supérieure à 80%.
-  Communes dont la densité de population est supérieure à 150 hab/km² et dont la superficie d'espace non bâti est inférieure à 80%.